F.A.Q. EN VRAC du vaccinateur
Foire aux questions
Bulletin de santé publique - région des Laurentides

Volume 17, numéro 02
Mai 2026

Sujet de l'heure :

MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES (MCI) ET VACCINATION

Nous abordons le sujet des manifestations cliniques inhabituelles qui peuvent survenir après la vaccination.

Question :

Que doit-on recommander en tant que vaccinateur lorsqu'une manifestation clinique survient après la vaccination ?

Réponse :

Considérons d'abord les manifestations cliniques « habituelles », ou « attendues », qui sont décrites dans les feuillets d'information aux usagers. On trouve sur ces feuillets la conduite recommandée, par exemple d'appliquer une compresse froide en cas de réaction locale. Ces feuillets sont sur le site du MSSS : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002057/

Question :

Que doit-on recommander si la manifestation est « inhabituelle » ?

Réponse :

Une manifestation « inhabituelle » est décrite comme une manifestation qui dépasse en sévérité ce qui est décrit dans les feuillets, ou qui est complètement différente et inattendue. Les soins recommandés dépendront de la nature des symptômes éprouvés par la personne. Ce sera au clinicien qui voit la personne à appliquer un traitement en fonction de la symptomatologie. Cependant toute manifestation grave ou inhabituelle qui fait suite à la vaccination DOIT être déclarée au Directeur régional de santé publique sans délai. Il n'est pas nécessaire de prouver un lien causal entre la MCI et le vaccin pour faire la déclaration.

Question :

Comment déclare-t-on ces événements ?

Réponse :

La déclaration peut se faire directement par téléphone auprès de la DSPublique mais la plupart des signalements sont faits à l'aide du formulaire que l'on trouve sur le site du MSSS :

Déclarer une MCI - Manifestations cliniques inhabituelles (MCI) - Professionnels de la santé - MSSS

Suite ...

Vous avez des questions en immunisation ou voulez recevoir ce bulletin par courriel, veuillez contacter accueil.immunisation.dspub.cissslau@ssss.gouv.qc.ca.

Ce « FAQ en Vrac » fait suite à des questions reçues à la Direction de santé publique de la part de vaccinateurs de la région. Faites-nous part de vos interrogations !

Volume 17, numéro 02
Mai 2026

Question :

Qui doit déclarer une MCI ?

Réponse :

Tout professionnel qui constate la présence de la MCI : les vaccinatrices et vaccinateurs, les médecins, les inhalothérapeutes, les pharmaciens, les infirmières et infirmiers ainsi que les sages-femmes.

Question :

Quel est le but de devoir signaler les MCI ?

Réponse :

Le but des signalements des MCI est d'effectuer une surveillance afin :

- d'assurer le contrôle de la qualité des produits immunisants qui sont offerts à la population ;
- de consigner des renseignements sur la nature, la fréquence et la gravité des manifestations cliniques signalées après l'administration des produits immunisants ;
- d'aider les autorités de santé publique à prendre les meilleures décisions quant aux choix et aux modalités d'utilisation des produits immunisants afin de maximiser l'effet positif des vaccins sur la santé publique.

De plus, l'enquête réalisée permet d'émettre des recommandations aux personnes vaccinées à savoir si la poursuite de la vaccination est recommandée ou non.

Question :

Que se passe-t-il après avoir déclaré une MCI ?

Réponse :

Une personne habilitée de la DSPublique :

- vérifie si les événements déclarés correspondent aux définitions de surveillance utilisées et si les manifestations ont une autre cause clairement déterminée ;
- procède à une enquête auprès des personnes concernées par la déclaration, soit le professionnel de la santé, la personne vaccinée et les médecins consultés, le cas échéant ;
- inscrit les événements déclarés et vérifiés dans le registre de vaccination du Québec et, le cas échéant y inscrit les contre-indications en découlant ;

À noter que seuls les professionnels habilités des DSPubliques peuvent saisir les MCI au registre de vaccination.

- procède au suivi du cas, puis formule une recommandation quant aux résultats de l'enquête et à la poursuite de la vaccination, si nécessaire.

Suite ...

F.A.Q. EN VRAC du vaccinateur
Foire aux questions
Bulletin de santé publique - région des Laurentides
Volume 17, numéro 02
Mai 2026

Question :

Lorsqu'une MCI a été déclarée, on voit apparaître dans le registre de vaccination un « Avertissement ». Si on clique dessus, on voit qu'une MCI a été retenue. Mais on ne sait pas si elle résulte ou non en une contre-indication ?

Réponse :

Si l'enquête amène une contre-indication à poursuivre la vaccination, il y aura une « Considération Spéciale » (CS) inscrite au registre. S'il n'y en a pas, c'est que la vaccination peut être poursuivie.

Question :

Qu'en est-il des MCI déclarées dans les Laurentides ?

Réponse :

Voici un petit bilan des signalements de MCI reçus lors de l'année 2025.

Au total 63 signalements ont été reçus dont 48 retenus ; cela représente un taux de 14,3 MCI par 100 000 doses de vaccin administrées en 2025 dans les Laurentides (total de 439 936 doses).

Figure 1 – Type de manifestation et sévérité parmi les MCI retenues (n= 48)

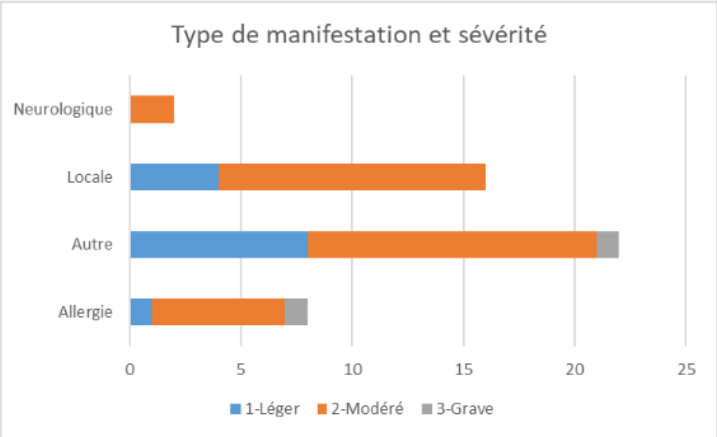

Les 2 réactions neurologiques ont consisté en une céphalée unilatérale accompagnée d'engourdissement, et à une sensation de choc électrique dans un membre inférieur.

Les réactions « Autre » sont très variées ; la seule « grave » étant des pétéchies post-vaccin VHA et VPH. Les « modérées » vont de la céphalée sévère, la fatigue importante, aux pertes d'équilibre, hypertension, etc. Celles « légères » vont de l'engourdissement à la fièvre ou aux éruptions.

Suite ...

F.A.Q. EN VRAC du vaccinateur
Foire aux questions
Bulletin de santé publique - région des Laurentides
Volume 17, numéro 02
Mai 2026

Figure 2 – Types de réactions par vaccin

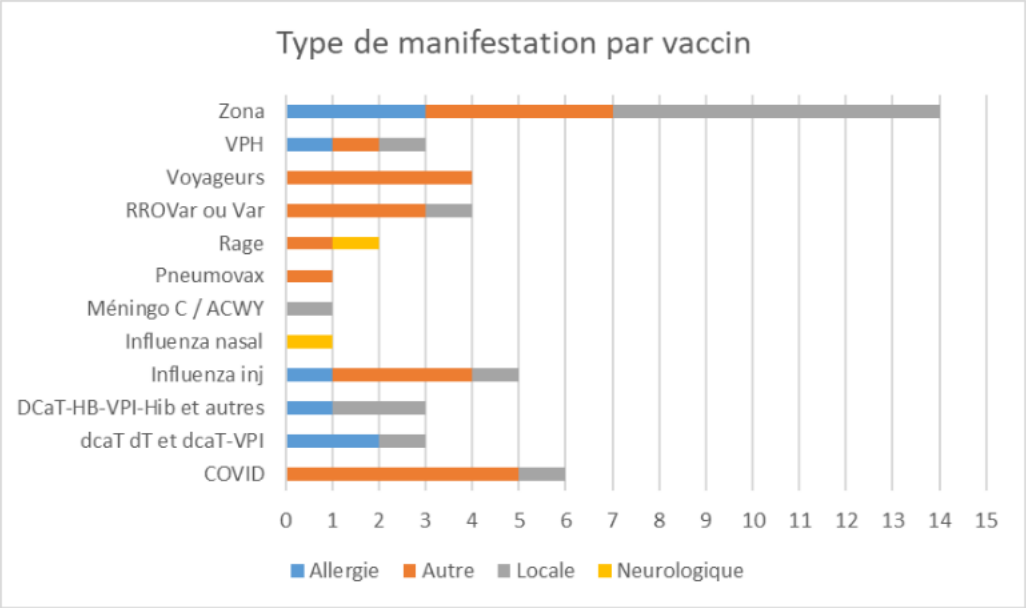

On constate que le vaccin contre le zona entraîne le plus grand nombre de signalements, avec 14, particulièrement pour des réactions locales importantes.

Globalement, ces données sont rassurantes quant à l'innocuité et à la sécurité des vaccins du programme public de vaccination.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Québec

Par Jean-Luc Grenier avec l'aide de :
L'équipe en immunisation
Caroline Boisvert, Marilou Howison, Amélie Lajoie, Ester Muteba Muswamba, Marie-Claudine Niyokwisera.

Le bulletin FAQ en Vrac du vaccinateur est disponible sur demande auprès de :
accueil.immunisation.dspub.cissslau@ssss.gouv.qc.ca